

SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le troisième jour du mois de février en l'an deux mille quatre, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

Absents : Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 7 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal - Session régulière du 13 janvier 2004
- 3) Municipalité de Sainte-Croix
 - Comptes à payer
- 4) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Comptes à payer
 - Acceptation des travaux & paiement
 - Abri d'hiver
- 5) Proclamation de la Semaine scout pour Sainte-Croix
- 6) Urbanisme
 - Projet de règlement numéro 322-2003
 - Adoption du règlement numéro 322-2003 aux fins de modifier le règlement numéro 171-1991
 - Projet de règlement numéro 328-2004
 - Adoption du projet de règlement numéro 328-2004 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 170-1991
- 7) Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière PSAR2
 - Compléments d'identification
 - Identification du rôle du CLD de la MRC de Lotbinière
 - Identification des organismes locaux de développement
 - Identification des zones industrielles à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation
 - Définition des activités dans le parc industriel régional
 - Modification d'une zone à affectation agricole viable à îlot déstructuré
 - Modification d'une zone à affectation agricole dynamique à îlot déstructuré
- 8) Règlements d'emprunt numéros 287-2001 & 315-2002
 - Acceptation de l'offre
 - Modalités de l'emprunt
 - Solde non utilisé
- 9) Réfection de voirie à la rue Lafleur
 - Avis de motion (emprunt)
 - Mandat à la MRC (demande d'un c.a. au MENV.)

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

- 10) Projet de développement résidentiel, commercial & industriel
 - Mandats pour services professionnels
 - Mandat pour procédures d'expropriation
 - 11) Station de traitement des eaux usées
Programme Les eaux vives du Québec
 - Augmentation de l'enveloppe budgétaire
 - 12) Usine de traitement de l'eau potable à Saint-Édouard
Recherche en eau souterraine – Soumission
 - Convention d'achat du lot 100-P
 - Levée géophysique
 - Forage exploratoire
 - 13) Accès au fleuve Saint-Laurent
 - Demande d'autorisation à la Société de la Faune et des Parcs du Québec
 - 14) Service des incendies de Sainte-Croix
 - Soumission pour ventilateur

Mâchoires de vie

 - Demande de services par la municipalité de Saint-Édouard
 - 15) Varia
- Période de questions
Levée de l'assemblée

019-2004 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

020-2004 PROCÈS-VERBAL - SESSION RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2004

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière de la municipalité de Sainte-Croix du 13 janvier 2004, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

021-2004 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

MUNICIPALITÉ

SALAIRES DE JANVIER 2004 – RATIFICATION

SALAIRES BRUTS DU 04 AU 24 JANVIER 2004	SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	3,430.02
	ADMINISTRATION	2,772.97
	BRIGADIÈRES	1,148.81
	HOMME DE MAINT. (VOIRIE)	832.24
	INSPECTEUR MUNICIPAL	2,445.48
	HOMME DE MAINT. (RÉSEAU)	1,950.45
	CONCIERGE	1,132.29
	AVANTAGES SOCIAUX	2,098.61
	SOUS-TOTAL	15,810.87

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2004 – RATIFICATION

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	FORMATION SECRÉTAIRE- TRÉSORIER 6 FÉVRIER	149.53

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

CENTRE CULTUREL & SPORTIF	PARTICIPATION FINANCIÈRE	25,000.00
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	INTÉRÊTS RÉGL. 272-1999 GARAGE	5,698.90
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC S/URBAIN	797.82
	ÉCLAIRAGE PUBLIC S/RURAL	110.92
	GARAGE MUNICIPAL	671.41
	STATION STE-CROIX	1,344.05
LAFORST EXPERTS-CONSEILS	HON. PROF. PHASE 1 (chèque retenu)	7,769.51
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISE DÉCEMBRE 2003	5,982.06
PITNEY BOWES	TABLEAU DES TARIFS BALANCE	11.45
PLURAM URBATIQUE	ASSURANCE URBANISME AMÉNAGEMENT 2004 1 ^{ER} VERS.	575.13
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE DÉCEMBRE 2003	3,719.44
ROCHE LIMITÉE	HON. PROF. CHAPITRE 2 SOLDE (chèque retenu)	1,207.76
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUN.	REMISE DÉCEMBRE 2003	341.36
TÉLUS MOBILITÉ	MESSAGERS INCENDIE & VOIRIE	120.04
TÉLUS QUÉBEC	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	800.75
TÉLÉ-RECHARGE	TIMBRES	1,000.00
ULTRAMAR (BNC)	ESCOMPTE	-1.38
	SOUS-TOTAL	55,298.75

COMPTES À PAYER DE JANVIER 2004

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
ACCESSOIRES À INCENDIES DE QUÉBEC INC.	RECHARGE INCENDIE	25.87
ACTION SOLUTIONS RADIO INC.	2 BATTERIES RADIO VOIRIE	149.48
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	RÉP. TOIT DÉGÂT D'EAU (JANVIER) (facturé à C.J. Picard inc.)	557.08
	ENTRETIEN ASCENSEUR (3 MOIS)	510.71
BIOLAB	ANALYSE D'EAU	165.81
BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LOTBINIÈRE	CRÉDIT DE MUTATION	-3.00
	AVIS DE MUTATION	18.00
COMBEQ	ADHÉSION 2004 INSPECTEUR MUN.	241.55
CIBA SPÉCIALITÉS CHIMIQUES	PRODUITS CHIMIQUES	373.83
ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE LEVASSEUR INC.	TUYAU INCENDIE	460.10
ENVIRONNEMENT CANADA	SOMMAIRE CLIMATOLOGIQUE	28.76
FQM	FRAIS DE MESSAGERIE INC.	8.34
GAÉTAN CASTONGUAY INC.	VÉR. POMPE STATION SAINTE-CROIX	57.51
	DÉPLACER THERMOSTAT SCÈNE DU THÉÂTRE	176.95
GARAGE RAYMOND DAIGLE INC.	ESSENCE 4 ROUES	38.00
	ESSENCE 4 ROUES	39.00
	ESSENCE CAMION MUNICIPAL	50.00
HYDRO-QUÉBEC	RACC. LUMINAIRE GARAGE MUN.	165.64
ICETEC RÉFRIGÉRATION INC.	VÉR. CHAUFFAGE S/SPECTACLES	156.43
IMPRIMERIE CCL	COUPON RABAIS	-1.50
LABORATOIRE DE MATÉRIAUX DE QUÉBEC INC.	ÉTUDE PÉDOLOGIQUE	2,283.25
	RUE LAFLEUR	
LAROSE & FILS LTÉE	PRODUITS D'ENTRETIEN	417.02
	PRODUITS D'ENTRETIEN	34.02
LES PRODUITS INDUSTRIELS JEAN-PAUL CÔTÉ INC.	PRODUITS CHIMIQUES	758.01
LES P'TITS MOTEURS ENR.	HUILE ÉQUIPEMENT	6.31
	GANTS POIGNÉES 4 ROUES	49.45
MRC DE LOTBINIÈRE	PERMIS CONSTRUCTION URB.	26.10
MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE	SALAIRES URBANISTE (15 DÉC. AU 22 DÉC. 2003)	337.40
NOLISOFT	RENOUV. (SITE WEB) 2004	551.98
	RENOUV. NOM DE DOMAINE 2004	63.26
PETITE CAISSE (FRANCE LEMAY)	RENFLOUEMENT (TIMBRES, EAU & CALCULATRICE)	116.19
PETITE CAISSE (FRANCE DUBUC)	RENFLOUEMENT (TIMBRES & CAL- CULATRICES)	314.45

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

PITNEY BOWES LEASING	LOCATION TIMBREUSE TÉLÉ-RECHARGE	146.66
PLAMONDON GÉRALD (CLUB LES JAGUARS)	REMB. DÉROGATION MINEURE (non publiée)	65.00
PLOMBERIE STE-CROIX INC.	REMPLETER TOILETTE C/COMM.	363.38
PLURAM URBATIQUE	ASSURANCE URBANISME AMÉNAGEMENT 2004 (3 VERS.)	1,725.39
POLY-ÉNERGIE INC.	ENT. RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	674.14
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	CYLINDRE D'AIR ALUM. INCENDIE	603.88
QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL & FILS INC.	ESSUIE-GLACE CAMION MUN.	20.69
	PIÈCES & ACCESSOIRES VOIRIE & C/C	16.45
	COMPRESSEUR DÉGRILLEUR	195.51
	ÉTAGÈRE INDUSTRIELLE	232.77
	DÉGRILLEUR	
	PIÈCES & ACCESSOIRES VOIRIE	153.00
	FUSIL À GRAISSER DÉGRILLEUR	20.69
	CLEFS PANNEAU D'AFFICHAGE	29.85
	ÉCHELLE ALUMINIUM VOIRIE	227.85
RÉCUPÉRATION GAUDREAU INC.	PIÈCES & ACCESSOIRES DÉGRILLEUR, VOIRIE & C/C	119.72
	PIÈCES & ACCESSOIRES DÉGRILLEUR & C/C	75.41
	ENS. TOURNEVIS DÉGRILLEUR	19.30
SANCOVAC 2000 INC.	SERVICE DÉCEMBRE DÉGRILLEUR	16.66
	LEVÉES C/COMM.	92.48
	SERVICE FÉVRIER	7,817.62
SANCOVAC 2000 INC.	RÉP. BORNE-FONTAINE # 1	539.18
SERVICES BUROCOM ENR.	CONTRAT SERV. PHOTOCOPIEUR	162.94
SIFTO CANADA INC.	SEL USINE D'EAU	2,470.41
ST-EX LTÉE	RÉP. BORNE-FONTAINE # 1	290.72
ST-EX LTÉE	PAPETERIE	208.79
	PAPETERIE	20.69
	PAPETERIE	8.04
	PAPETERIE	14.89
	PAPETERIE	45.62
	PAPETERIE URBANISME	2.74
TÉLUS QUÉBEC	USINE EAU POTABLE	673.65
ULTRAMAR (BNC)	ESSENCE CAMION MUNICIPAL	74.51
	ESSENCE CAMION MUNICIPAL	71.00
	ESSENCE CAMION MUNICIPAL	72.51
VITRERIE BERGERON INC.	REMPLEMENT VITRES PANNEAU D'AFFICHAGE (ÉGLISE) (1/2 facturé à la MRC)	227.60
	PANNEAU D'EXPOSITION PHOTOS (facturé au locataire en cause du bris)	
	SOUS-TOTAL	25,675.74
	GRAND TOTAL	96,785.36

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS # 02-2004 À 03-2004

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

022-2004

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

CENTRE CULTUREL

SALAIRES DE JANVIER 2004 – RATIFICATION

SALAIRES BRUTS DU 04 AU 24 JANVIER 2004	GÉRANT D'ARÉNA	2,616.00
	HOMME DE MAINTENANCE (R)	2,195.89
	HOMME DE MAINTENANCE (P)	3,553.75
	RESPONSABLE RESTAURANT	919.36
	EMPLOYÉES DU REST. (P)	521.64
	AVANTAGES SOCIAUX	1,298.99
	SOUS-TOTAL	11,105.63

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2004 – RATIFICATION

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
ALEX COULOMBE LTÉE	ACHATS RESTAURANT	336.77
BRASSERIE MOLSON O'KEEFE	ACHATS BAR	634.44
D. BERTRAND ET FILS INC.	ACHATS RESTAURANT	238.96
FROMAGE CÔTÉ INC.	ACHATS RESTAURANT	33.80
	ACHATS RESTAURANT	101.40
HYDRO-QUÉBEC	FABRICATION GLACE	4,645.30
	ÉLECTRICITÉ	3,035.68
LES ALIMENTS HUMPTY DUMPTY INC.	ACHATS RESTAURANT	16.57
	ACHATS RESTAURANT	53.42
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISE DÉCEMBRE 2003	3,569.07
QUINCAILLERIE MAURICE HAMEL & FILS INC.	FEUILLARD TROUÉ GALV.	5.18
	AÉRATEUR FILETAGE	3.77
	POMPE SUBMERSIBLE	242.69
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE DÉCEMBRE 2003	2,330.76
RÉCUPÉRATION GAUDREAU INC.	SERVICE JANVIER 2004	130.78
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	DUPLICTA PERMIS 2004	5.00
RÉNOVATION RÉJEAN POULIN INC.	CONTRAT MARQUISE	6,840.00
TELUS QUÉBEC	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	211.61
SARA LEE CAFE ET THÉ	ACHATS RESTAURANT	270.50
STAR CHOICE TÉLÉVISION	CÂBLE	44.91
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.	ACHATS RESTAURANT	18.58
	ACHATS RESTAURANT	11.04
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUN.	REMISE DÉCEMBRE 2003	495.08
	SOUS-TOTAL	23,275.31

COMPTES À PAYER DE JANVIER 2003

FOURNISSEURS	DESCRIPTION DU COMPTE	MONTANT
ASSOCIATION DES ARÉNAS DU QUÉBEC INC.	COTISATION 2004	130.00
BELL MOBILITÉ	CELL. SERVICES (JANVIER)	38.82
CIMCO RÉFRIGÉRATION	RÉP. SYSTÈME RÉFRIGÉRATION	369.78
D. BERTRAND ET FILS INC.	ACHATS RESTAURANT	108.15
DISTOL	ACHATS RESTAURANT	67.60
	ACHATS RESTAURANT	145.31
DURO-TEST CANADA INC.	FLUORESCENTS	418.06
FROMAGE CÔTÉ INC.	ACHATS RESTAURANT	67.60
	ACHATS RESTAURANT	67.60
FOURNIER GILLES	BOTTES DE TRAVAIL	105.00
GROUPE J.L. LECLERC INC.	PLAQUES POUR RÉP. PORTE	93.66
LES ALIMENTS HUMPTY DUMPTY INC.	ACHATS RESTAURANT	28.15
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX	SALAIRES DE JANVIER 2004 (DÉJÀ INCLUS AUX SALAIRES 863.02 \$) RENFLOUEMENT PETITE CAISSE FRANCE DUBUC (TIMBRES)	8.17
RÉNOVATION RÉJEAN POULIN INC.	SOLDE CONTRAT MARQUISE	760.00
ROLEM	PRODUITS D'ENTRETIEN	6.88
SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC.	ACHATS RESTAURANT	12.11
	SOUS-TOTAL	2,426.89
	GRAND TOTAL	36,807.83

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

ACCEPTATION DES TRAVAUX & PAIEMENT

023-2004

ABRI D'HIVER

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'accepter les travaux de l'abri d'hiver au centre culturel et sportif selon la recommandation de Gérald Plamondon, directeur des loisirs, et d'autoriser le paiement d'une somme de 4,859.81 \$ à Abris tout genre G.V. inc..

024-2004

PROCLAMATION DE LA SEMAINE SCOUTE POUR SAINTE-CROIX

Le Mouvement scout du Québec : une excellente école de formation pour les jeunes qui s'adapte aux besoins de la société et participe étroitement à des projets innovateurs sur le plan communautaire. Par leur engagement social au sein de notre communauté, les scouts font preuve de vitalité et de dynamisme.

La semaine scout nous fournit l'occasion de souligner l'oeuvre que poursuivent les 25 000 membres de la Fédération québécoise du scoutisme dans chacune des régions du Québec et plus particulièrement vous, du groupe 153^e Groupe Scouts Pointe-Platon dont le dévouement contribue non seulement à l'éducation des jeunes, mais aussi à l'avancement de la société dans son ensemble.

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de proclamer la semaine du 22 au 28 février 2004, la Semaine scout de la municipalité de Sainte-Croix et nous invitons la population à participer avec enthousiasme aux différentes activités qui se dérouleront chez nous pour souligner l'événement.

URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2003

025-2004

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2003 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1991

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session du conseil de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, le règlement de lotissement portant le numéro 171-1991 fut adopté le 2^{ième} jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 171-1991 de façon à :

- **Modifier les normes minimales de lotissement pour une habitation unifamiliale jumelée localisée sur un terrain desservi par aqueduc et égout;**
- **Modifier les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 41-H et 42-H.**

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 2^{ième} jour du mois de septembre 2003, le projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7^{ième} jour du mois d'octobre 2003 sur le projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a adopté le 13^{ième} jour du mois de janvier 2004, le second projet de règlement numéro 322-2003 portant sur les sujets mentionnés en titre et contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public d'approbation référendaire a régulièrement été donné le 15^{ième} jour de janvier 2004;

ATTENDU qu'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13^{ième} jour du mois de janvier 2004 relativement à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Sylvain Boulianne

APPUYÉ PAR :

Michel Cameron

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 322-2003 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le règlement numéro 322-2003 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 322-2003 entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2004

026-2004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2004 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 170-1991

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 169-1991, le règlement de zonage portant le numéro 170-1991 et le règlement de lotissement numéro 171-1991 furent adoptés le 2^{ième} jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 169-1991, 170-1991 et 171-1991 de façon à :

- créer une nouvelle zone multifonctionnelle «44-CH» à même la zone 22-CH et à prévoir des conditions préalables à l'émission du permis de construction et des normes minimales de lotissement;
- modifier l'article 11.1.4, sur la localisation des places de stationnement.

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR :

Michel Cameron

APPUYÉ PAR :

Sylvain Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 328-2004 SOIT ADOPTÉ ET QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le projet de règlement numéro 328-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 328-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE PSAR2

027-2004

COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION

ATTENDU QU'une foule de renseignements est énumérée dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2, tels que les lignes d'Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les sentiers de motoneiges et de VTT, etc...

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'indiquer dans le schéma d'aménagement les informations suivantes :

- Indiquer dans le tableau 6 que le type de traitement des eaux usées à la municipalité de Sainte-Croix est un dégrilleur.
- Les haltes routières dans la section touristique.
- Les tours de transmission.
- Les terrains contaminés tels que l'ancien terrain d'Irving à Sainte-Croix et l'ancien garage sur la route de Laurier près d'Issoudun.
- La bibliothèque de Sainte-Croix qui n'est pas listée dans les bibliothèques de Lotbinière dans le livre V.
- L'Office du tourisme de Lotbinière localisé dans la municipalité de Sainte-Croix au point 1.3.3.4.

028-2004

IDENTIFICATION DU RÔLE DU CLD DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'il est énuméré dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2 - au point 1.3.4.7, les compétences de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'il est énuméré dans cette liste le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière finance en bonne partie le fonctionnement du CLD de Lotbinière;

ATTENDU QUE le CLD n'est pas le seul organisme de développement mais qu'il est majeur par la composition du conseil d'administration et par les sommes octroyées aux différents projets;

ATTENDU QUE le CLD est localisé à Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le CLD est un organisme de développement pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'indiquer dans le schéma d'aménagement le rôle du CLD de la MRC de Lotbinière au point 1.3.6.1 ainsi que sa localisation. Il devrait être indiqué dans le schéma d'aménagement que le CLD est un organisme de développement pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière et non seulement pour le développement du parc industriel régional.

029-2004

IDENTIFICATION DES ORGANISMES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QU'il est énuméré dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2- au point 1.3.6.1, l'objectif de supporter le développement local et favoriser la création d'emplois;

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de Sainte-Croix deux organismes de développement dont les compétences ne relèvent pas de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le Fonds industriel de Sainte-Croix ainsi que la Chambre de commerce de Sainte-Croix sont des organismes de développement local et qu'ils oeuvrent sur le territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU QU'il existe parmi les autres municipalités des organismes de développement du même type retrouvés à Sainte-Croix;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'indiquer dans le schéma d'aménagement au point 1.3.6.1 le Fonds industriel de Sainte-Croix ainsi que la Chambre de commerce de Sainte-Croix comme organismes de développement local. De plus, les autres organismes de développement local oeuvrant dans les autres municipalités devront également être énumérés dans ce sous-chapitre.

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

030-2004

IDENTIFICATION DES ZONES INDUSTRIELLES À L'INTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QU'il est défini dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2- au point 2.1.8, une affectation parc industriel régional;

ATTENDU QU'il est identifié sur la carte 9 les pôles industriels locaux et que Sainte-Croix est identifiée comme un pôle industriel;

ATTENDU QU'il est localisé à Sainte-Croix des industries majeures pour le développement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'il est localisé à Sainte-Croix un ensemble de commerces au même titre que ceux retrouvés dans certaines autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE Sainte-Croix est desservie par le réseau de gaz naturel et internet haute vitesse;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'indiquer et de décrire dans le schéma d'aménagement autre que par un point sur une carte les pôles industriels locaux de la MRC de Lotbinière et que Sainte-Croix soit identifiée et décrite dans une zone commerciale et industrielle au même titre que Saint-Agapit.

031-2004

DÉFINITION DES ACTIVITÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

ATTENDU QU'il est défini dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2- au point 2.1.8, une affectation parc industriel régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des maires ont défini dans le passé les usages permis dans le parc industriel régional;

ATTENDU l'emplacement particulier du parc industriel régional le long de l'autoroute 20 favorisant son développement;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de conserver les activités de type industriel ainsi que les activités commerciales grandes consommatrices d'espace telles que définies dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière et de ne pas accorder plus d'usages au parc industriel régional.

032-2004

MODIFICATION D'UNE ZONE À AFFECTATION AGRICOLE VIABLE À ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

ATTENDU QUE les grandes affectations définies dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2;

ATTENDU QUE les grandes affectations pour le milieu agricole sont définies par trois niveaux, soit dynamique, viable et déstructuré;

ATTENDU QUE la portion de la route 132, partant du village vers l'ouest jusqu'au rang Saint-Eustache est défini comme affectation agricole viable au nord de la 132;

ATTENDU QUE nous retrouvons dans cette portion de route un ensemble de résidences, quelques lots non construits, des parcelles de terrains restreintes, des superficies de sol en friche, des étendues variables et des signes d'abandon de l'agriculture à plusieurs endroits et l'absence d'exploitation agricole;

ATTENDU QUE nous retrouvons dans cette portion de route plusieurs usages non agricoles :

2 garages de réparation de véhicules automobiles

1 entrepreneur en excavation

1 casse-croûte

2 garages commerciaux

La maison Annick (endroit de repos et de réflexion pour la communauté)

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé du dézonage dans ce secteur;

ATTENDU QUE cette zone est située proche de plusieurs zones de villégiature;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de modifier l'affectation agricole viable à agricole déstructuré dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2, la portion de route 132 partant du village vers l'ouest jusqu'au rang Saint-Eustache.

033-2004

MODIFICATION D'UNE ZONE À AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE À ÎLOT DÉSTRUCTURÉ

ATTENDU QUE les grandes affectations définies dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2;

ATTENDU QUE les grandes affectations pour le milieu agricole sont définies par trois niveaux, soit dynamique, viable et déstructuré;

ATTENDU QUE la portion de la route Laurier, partant de la meunerie Gérard Soucy jusqu'à la terre de monsieur Robert Paré, lot 368;

ATTENDU QUE nous retrouvons dans cette portion de route un ensemble de résidences et des parcelles de terrains restreintes;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de modifier l'affectation agricole dynamique à agricole déstructuré dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière, PSAR2, la portion de la route Laurier, partant de la meunerie Gérard Soucy jusqu'à la terre de monsieur Robert Paré, lot 368.

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 287-2001 & 315-2002

034-2004

ACCEPTATION DE L'OFFRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Boulianne

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Croix accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Pointe-Platon de Lotbinière pour son emprunt de 983 550. \$ par billets en vertu des règlements numéros 287-2001 & 315-2002, au prix de 100 % et échéant en série 5 ans comme suit:

80 150. \$	4.03800 %	9 février 2005
83 600. \$	4.03800 %	9 février 2006
87 300. \$	4.03800 %	9 février 2007
91 500. \$	4.03800 %	9 février 2008
641 000. \$	4.03800 %	9 février 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

035-2004

MODALITÉS DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix se propose d'emprunter par billets un montant total de 983 550. \$ en vertu des règlements d'emprunt numéros 287-2001 & 315-2002;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Berchmans Dancause

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 9 février 2004;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1 -	80 150. \$
2 -	83 600. \$
3 -	87 300. \$
4 -	91 500. \$
5 -	95 400. \$
5-	545 600. \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 9 février 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 287-2001 & 315-2002. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

036-2004

SOLDE NON UTILISÉ

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement que le financement prévu aux règlements d'emprunt numéros 287-2001 & 315-2002 au montant de 1 000 000. \$ soit réduit de 16 450. \$ que pour emprunter une somme de 983 550. \$.

Qu'une copie de la présente soit adressée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

RÉFECTION DE VOIRIE À LA RUE LAFLEUR

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean Lafleur, que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie à la rue Lafleur et autorisant un emprunt n'excédant pas une somme de 250,000. \$ pour en acquitter les coûts.

037-2004

MANDAT À LA MRC (DEMANDE D'UN C.A. AU MENV.)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire effectuer des travaux de réfection de voirie à la rue Lafleur;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être faite au ministère de l'Environnement du Québec considérant qu'une partie des eaux pluviales de la rue du Bateau sera détournée vers la rue Lafleur;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de mandater monsieur Stéphane Larivée, ingénieur de la MRC de Lotbinière, à présenter au nom de la municipalité de Sainte-Croix la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec concernant ledit projet.

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL & INDUSTRIEL

038-2004

MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE dans le cadre du projet en titre, les services de professionnels seront requis pour mener à bien ledit projet;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de mandater monsieur Laurent Beaurivage, arpenteur-géomètre, pour procéder aux recherches, descriptions techniques et plans en vue de l'acquisition des rues projetées et des servitudes pour la pose des services selon l'offre présentée et datée du 22 janvier 2004 au prix de 2,350. \$, en sus de toutes taxes applicables.

QUE madame Carole Rivest, notaire, soit mandatée pour préparer les actes d'achat et servitudes requis pour la municipalité.

039-2004

MANDAT POUR PROCÉDURES D'EXPROPRIATION

ATTENDU QUE dans le cadre du projet en titre, des parcelles de terrains des lots 92-P, 92-2, 92-4, 92-15, 100-P et 105-P devront être acquises de gré à gré ou par expropriation selon un plan à être déposé incessamment par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'il est prévu d'effectuer les travaux de construction des rues projetées dès septembre prochain;

ATTENDU le court délai pour procéder aux acquisitions dans l'éventualité d'expropriation;

ATTENDU la Loi sur l'expropriation;

ATTENDU les dispositions prévues pour fixer la valeur des parcelles de terrains dans la Loi sur l'expropriation;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de mandater Pothier Delisle, société d'avocats, pour agir à titre de procureur et représentant de la municipalité pour l'application des procédures d'expropriation.

QUE Jean Lecours, maire, et Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer tous documents relatifs aux procédures d'expropriation.

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

PROGRAMME LES EAUX VIVES DU QUÉBEC

040-2004

AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Croix a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir dans le cadre du programme «Les eaux vives du Québec», pour la construction d'un poste de dégrillage des eaux usées et le prolongement d'un émissaire au fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la plus basse soumission en novembre 2002 fait en sorte que l'enveloppe du protocole a été dépassée de 294,159. \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Croix a déjà informé le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de cette situation le 03 décembre 2002, par sa résolution numéro 327-2002 et par l'entremise de l'ingénieur mandaté «Roche ltée»;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux a été acceptée par la municipalité le 02 décembre 2003, résolution numéro 312-2003 annexée;

CONSIDÉRANT QUE les frais réels admissibles soumis sont maintenant de 321,318. \$ selon le rapport révisé annexé et la lettre reçue de M. Alain Bédard, ing. MAMSL;

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

CONSIDÉRANT QU'EN date des présentes, nous sommes à procéder au financement permanent des travaux et que seule une partie de la subvention de ce projet nous a été confirmée;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de considérer la totalité des frais admissibles de ce projet et d'augmenter l'enveloppe du protocole d'un montant de 321,318. \$; compte tenu du taux de subvention applicable au PEVQ, cette enveloppe budgétaire supplémentaire implique une participation additionnelle d'environ 63,223. \$ de la part de la municipalité, y incluant les frais rejetés non admissibles.

c.c. Mme Sylvie Roy, député de Lotbinière
M. Alain Bédard, ing. MAMSL
M. Pierre Jobin, ing. Roche Itée

USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À SAINT-ÉDOUARD

RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – SOUMISSION

041-2004

CONVENTION D'ACHAT DU LOT 100-P

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de recherche en eau souterraine, des travaux de levées géophysiques, de forages exploratoires et essais de pompage sont requis sur le lot 100-P;

ATTENDU QUE si les travaux s'avèrent positifs et que ce site est retenu, la municipalité devra acquérir ledit lot;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la convention d'achat annexée aux présentes pour le prix de 41,800. \$ et d'autoriser M. Jean Lecours, maire, et Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier, à signer ladite convention.

042-2004

LEVÉE GÉOPHYSIQUE

Une soumission demandée par Laforest Experts-Conseils :

➤ Nova Aqua inc. 15 764.00 \$

En sus de toutes taxes applicables.

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'accepter la seule soumission demandée selon la recommandation de Laforest Experts-Conseils datée du 27 janvier 2004 et d'accorder le contrat d'entreprise à Nova Aqua inc. pour le prix de 15,764.00 \$, en sus de toutes taxes applicables et selon les termes et conditions de l'offre présentée et datée du 25 novembre 2003.

043-2004

FORAGE EXPLORATOIRE

Trois soumissions reçues par Laforest Experts-Conseils :

➤ Samson et Frères inc. 14 770.00 \$

➤ Les Forages L.B.M. inc. 15 240.00 \$

➤ J. M. Massé & Fils inc. 15 320.00 \$

En sus de toutes taxes applicables.

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission selon la recommandation de Laforest Experts-Conseils datée du 27 janvier 2004 et d'accorder le contrat d'entreprise à Samson et Frères inc. pour le prix de 14,770.00 \$, en sus de toutes taxes applicables et selon les termes et conditions de l'offre présentée et datée du 28 novembre 2003.

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

ACCÈS AU FLEUVE SAINT-LAURENT

044-2004

DEMANDE D'AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal veut cibler les accès au fleuve Saint-Laurent de façon à limiter, concentrer et contrôler adéquatement ces accès;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut permettre l'accès au fleuve aux utilisateurs d'embarcations nautiques à marée basse tout en protégeant la rive et le littoral;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix veut concentrer la mise à l'eau d'embarcations vers des accès au fleuve communs, sécuritaires et conformes aux normes et recommandations de la Société de la Faune et des Parcs du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut éviter toutes activités susceptibles de causer des dommages aux habitats fauniques sur les battures du fleuve;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement de demander l'autorisation à la Société de la Faune et des Parcs du Québec de procéder à l'identification de corridors d'accès au fleuve sur son territoire et ce, pour la mise à l'eau d'embarcations nautiques. Le tout tel que présenté dans le «projet» d'autorisation annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante (annexe 2).

SERVICE DES INCENDIES DE SAINTE-CROIX

045-2004

SOUSSION POUR VENTILATEUR

Deux (2) soumissions reçues :

- | | |
|------------------------|-------------|
| ➤ Boivin & Gauvin inc. | 1,782.89 \$ |
| ➤ Aréo-feu | 1,805.89 \$ |

Les prix indiqués incluent toutes taxes.

Il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission et d'accorder le contrat d'achat à Boivin & Gauvin inc. pour le prix de 1,782.89 \$, taxes incluses.

MÂCHOIRES DE VIE

046-2004

DEMANDE DE SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU la résolution 2004-01-08 de la municipalité de Saint-Édouard demandant à la municipalité de Sainte-Croix d'être desservie par le service de mâchoires de vie;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix dessert présentement d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a l'équipement et que certaines personnes du service d'incendie ont la formation pour opérer les mâchoires de vie;

ATTENDU QUE le service d'incendie possède les ressources nécessaires pour desservir la municipalité de Saint-Édouard;

ATTENDU QUE le service de mâchoires de vie est remboursé par la Société de l'assurance automobile du Québec;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Croix desserve la municipalité de Saint-Édouard pour le service de mâchoires de vie et autorise le chef des opérations de Sainte-Croix d'entamer les démarches pour ajouter Saint-Édouard aux municipalités à desservir.

VARIA

SUITE DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 03 FÉVRIER 2004

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Taxes nouveau réseau : emprunt maintenant remboursé.
- Dégrilleur : information par le maire des derniers développements.
- Salle des spectacles : demande de chauffage dans les salles de bain.
- Salle de quilles : permis pour la préparation d'aliments (si requis).

047-2004

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 30 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier